

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0208 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DL2024-0163 CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES SITUÉES À ARGELÈS-SUR-MER ENTRE MONSIEUR BERNARD RIEU ET LA CC ACVI DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0208-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Par délibération n°DL2024-0163 en date du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de parcelles entre M. Bernard RIEU et la CC ACVI afin de répondre au schéma départemental dans le cadre des grands passages des gens du voyage.

Par courrier en date du 28 juin 2024, M. Bernard RIEU dénonce l'accord passé avec la CC ACVI et n'entend plus consentir un droit d'occupation à la Communauté de communes suite à l'installation illicite de nombreuses caravanes les 23 et 24 juin derniers.

Dès lors, aux termes des articles L.243-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droit peut être modifié ou abrogé pour tout motif et sans condition de délai. Considérant, de plus, que l'article 3 de la convention de mise à disposition des parcelles entre M. Bernard RIEU et la CC ACVI prévoit que cette mise à disposition peut cesser avant son terme en cas de sa dénonciation par le propriétaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'abrogation de cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge la délibération n°DL2024-0163 en date du 24 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition de parcelles situées à Argelès-sur-Mer entre Monsieur Bernard RIEU et la CC ACVI dans le cadre de sa compétence « Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.